

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue le lundi le 1 juin 2009 à 20h00 heures à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire

Présences : René Cayer
Michel Larouche
Guy Tremblay
Bernard Boivin
Régis Pilote
Lise Savard

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2009
3. APPROBATION DES COMPTES
4. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE REGLEMENT NO 88-09 INTITULE « REGLEMENT AMENDANT LES REGLEMENTS DE LOTISSEMENT NO 143 DE LA MUNICIPALITE DES EBOULEMENTS ET 24-88 DE L'ANCIENNE CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE, AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS AFIN D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE RUE PRIVÉE SUR TOUT SON TERRITOIRE »
5. AVIS DE MOTION « REGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE NOUVELLE RUE PRIVEE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DES ÉBOULEMENTS »
6. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT NO 90-09 INTITULE « REGLEMENT AMENDANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'INTERDIRE L'OUVERTURE DE NOUVELLE RUE PRIVEE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DES EBOULEMENTS »
7. AVIS DE MOTION « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AYANT POUR OBJET D'AMENDER LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS ET 22-88 DE L'ANCIENNE CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT JOSEPH DE-LA-RIVE AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DE MOUVEMENT DE TERRAIN ET DE LES REMPLACER PAR LES NOUVELLES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC »
8. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 89-09 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AYANT POUR OBJET D'AMENDER LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 141 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS ET 22-88 DE L'ANCIENNE CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE AINSI QUE LEURS AMENDEMENTS, DANS LE BUT D'ABROGER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES DE MOUVEMENT DE TERRAIN ET DE LES REMPLACER PAR LES NOUVELLES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC »
9. RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET INVESTISSEMENTS CHARLEVOIX INC. CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS, PHASE II
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 91-09 CONCERNANT LE PAIEMENT DE LA PART CONTRIBUTIVE DE LA MUNICIPALITÉ À L'ÉGARD D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE II DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LA SEIGNEURIE DES ÉBOULEMENTS

11. DEMANDE DE DÉNOMINATION D'UNE RUE PRIVÉE ÉTANT LE LOT 241-6 DANS LE RANG ST-GODEFROY, PROPRIÉTÉ DE M. PIERRE TREMBLAY
12. RÉOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT DE RÉPARATION DES MURS DE SOUTÈNEMENT AU SUD ET À L'OUEST DU TERRAIN DE L'HÔTEL DE VILLE
13. DÉPÔT DE DEUX MODIFICATIONS AU RÔLE DATÉES DU 31 MARS 2009 ET DU 07 MAI 2009
14. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 92-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-08 « RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE VIE » POUR Y PERMETTRE DE RÉGIR LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES DÉCHETS DANS LES ENDROITS PUBLICS
15. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 30 AVRIL 2009
16. MOTION DE REMERCIEMENTS AUX MEMBRES SORTANTS DU COMITÉ DES LOISIRS
17. MOTION DE REMERCIEMENTS AUX MEMBRES SORTANTS DU COMITÉ DU CLUB DE L'ÂGE D'OR LES BLÉS MÛRS DES ÉBOULEMENTS
18. MOTION DE FÉLICITATIONS AUX MEMBRES SORTANTS DU COMITÉ DES LOISIRS
19. MOTION DE FÉLICITATIONS AUX MEMBRES SORTANTS DU COMITÉ DU CLUB DE L'ÂGE D'OR LES BLÉS MÛRS DES ÉBOULEMENTS
20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

92-06-09 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

93-06-09 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2009

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2009 soit accepté avec la correction suivante au point 80-05-09 : « Le contrat de services à intervenir avec SOSACO, pour l'étude de faisabilité d'un projet d'habitation dans le cadre du Programme AccèsLogis » .

94-06-09 Approbation des comptes

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

AGRIVOIX (SONIC)	1 042.33 \$
BELL CANADA	261.73 \$
CHEZ S DUCHESNE	20.19 \$
EQUIPEMENT GMM	47.41 \$
FONDS DE L'INFORMATION FONCIÈRE	30.00 \$
F.Q.M.	33.86 \$
GAGNÉ LETARTE	130.56 \$
HYDRO	1 014.93 \$
MRC DE CHARLEVOIX	850.38 \$
PG GOVERN	81.10 \$
PRODUITS SANI-PRO	233.78 \$
PRODUITS SANITAIRE RIVE-NORD	113.78 \$
PUBLICATIONS DU QUEBEC	45.04 \$
RAM GESTON D'ACHAT	411.46 \$
SERVICES TECHNIQUES YVAN BERROUARD	1 186.32 \$
SIMARD LEVEILLEE DUFOUR	255.75 \$

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	647.63 \$
VISA	1.00 \$
ROGERS	49.10 \$
	6 456.35 \$
<u>PROJET BUREAUX</u>	
DANIEL GAUTHIER ÉLECTRICIEN	2 855.63 \$
CHEZ S DUCHESNE	1 135.89 \$
ÉBÉNISTERIE ADÉLARD TREMBLAY	228.80 \$
PLOMBERIE GAUDREAU	1 663.60 \$
SERVICES TECHNIQUES YVAN BERROUARD	1 097.03 \$
	6 980.95 \$
<u>SECURITÉ PUBLIQUE</u>	
AÉRO-FEU	327.96 \$
AGRIVOIX (SONIC)	452.23 \$
BELL CANADA	80.30 \$
BELL MOBILITE	251.02 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	281.06 \$
FORMATION URGENCE VIE	866.88 \$
HYDRO QUEBEC	780.19 \$
MINISTERE SECURITE PUBLIQUE	73 468.00 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	455.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	2 282.00 \$
VISA	63.50 \$
	79 308.14 \$
<u>VOIRIE-TRANSPORT</u>	
AGRIVOIX (SONIC)	1 480.42 \$
BAIE ST-PAUL CHRYSLER	332.27 \$
BELL CANADA	80.30 \$
CHEZ S. DUCHESNE	167.20 \$
ENTREPRISES AUDET ET TREMBLAY	16 764.87 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	780.66 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	12 407.79 \$
HYDRO QUEBEC	260.06 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR	1 945.55 \$
LETTREGE LAROUCHE	42.89 \$
MARC TRUDEL	455.46 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	90.18 \$
TREMBLAY JACQUES	338.08 \$
WURTH	324.61 \$
VISA	63.50 \$
	35 533.84 \$
<u>ECLAIRAGE DE RUE</u>	
HYDRO-QUEBEC	3 256.40 \$
	3 256.40 \$
<u>AQUEDUC</u>	
HYDRO QUEBEC	175.75 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	149.00 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	105.45 \$
	430.20 \$
<u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u>	
BELL CANADA	87.24 \$
FQM	29.27 \$
HYDRO QUEBEC	2 262.14 \$
	2 378.65 \$
<u>LOISIRS</u>	
ASSOCIATION BÉNÉVOLE	20.00 \$
BELL CANADA	81.76 \$
CHEZ S. DUCHESNE	993.38 \$
VILLE BAIE ST-PAUL	10 579.00 \$
	11 674.14 \$
<u>URBANISME</u>	
MRC DE CHARLEVOIX	437.51 \$
MRC DE CHARLEVOIX	37 468.00 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	1 351.48 \$
	40 107.37 \$
<u>GESTION DES MATIERES RESIDUELLES</u>	
GAUDREAU ENVIRONNEMENT	336.80 \$
GESTION USD	41.76 \$
GESTION DES MATIERES RESIDUELLES	41 105.00 \$
	39 256.99 \$
<u>DONS</u>	
JOSÉE ST-AMANT	200.00 \$
	200.00 \$
TOTAL:	226 959.22 \$

95-06-09 Adoption du 1^{er} projet de règlement no 88-09 intitulé « Règlement amendant les règlements de lotissement no 143 de la municipalité des Éboulements et 24-88 de l'ancienne corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive, ainsi que leurs amendements afin d'interdire l'ouverture de rue privée sur tout son territoire »

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a plusieurs développements domiciliaires actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en cours d'unification de ses plans et règlements d'urbanisme et compte adopter ses nouveaux règlements d'ici un an ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, dans le cadre de sa planification stratégique, fait d'importantes réflexions sur l'avenir de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Éboulements peut modifier son règlement de lotissement ainsi que ses amendements conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un très grand intérêt pour les territoires avantagés par les paysages à caractères montagneux et fluviaux, et par le fait même une importante pression pour des développements domiciliaires de toutes catégories;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire une meilleure réflexion de planification, le temps d'adopter ses nouveaux règlements d'urbanisme et faire les choix qui sont congruents avec ses objectifs de développement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et à la séance régulière du conseil municipal du 6 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 88-09 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Règlement amendant les règlements de lotissement 143 de la municipalité des Éboulements et 24-88 de l'ancienne corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive ainsi que leurs amendements afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue privée sur tout son territoire.

ARTICLE 3. DISPOSITONS DÉCLARATOIRES

L'ensemble des normes et restrictions qui apparaissent au présent règlement rend inopérantes toutes dispositions inconciliables de l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité, dont le règlement de zonage, de construction et de lotissement.

ARTICLE 4. OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

4.1 L'article 3.2 « OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES » du règlement de lotissement 143 de la municipalité des Éboulements est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

3.2 OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

D) Toute opération cadastrale relative à la création d'une rue privée, dont son tracé n'apparaît pas au plan d'urbanisme, est prohibée sur tout le territoire.

4.2 L'article 3.2 « ACCÈS AUX RUES » du règlement de lotissement 24-88 de l'ancienne corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive est modifié et remplacé par ce qui suit :

3.2 OPÉRATIONS CADASTRALES PROHIBÉES

Toute opération cadastrale relative à la création d'une rue privée, dont son tracé n'apparaît pas au plan d'urbanisme, est prohibée sur tout le territoire.

3.2.1 ACCÈS AUX RUES

Toute opération cadastrale visant la création d'un ou plusieurs lots distincts qui ne sont pas adjacents à une rue publique ou privée conforme au présent règlement, est prohibée.

Nonobstant le paragraphe précédent, les terrains existants conformes à l'article 3.2 du règlement de construction, localisés le long d'un droit de passage ou d'une servitude, peuvent être cadastrés à la condition d'être adjacents à ce droit de passage ou de servitude. Dans ce cas, la largeur minimale exigée au présent règlement se calcule sur la partie de terrain adjacente au droit de passage ou de servitude.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

96-06-09 Avis de motion « Règlement amendant le plan d'urbanisme afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue privée sur tout le territoire de la municipalité des Éboulements »

Lise Savard, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de « Règlement amendant le plan d'urbanisme afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue privée sur tout le territoire de la municipalité des Éboulements ».

97-06-09 Adoption du premier projet de règlement no 90-09 intitulé « Règlement amendant le plan d'urbanisme afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue privée sur tout le territoire de la municipalité des Éboulements »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en cours d'unification de ses plans et règlements d'urbanisme et compte adopter ses nouveaux règlements d'ici un an ;

CONSIDÉRANT QU'il existe un très grand intérêt pour les territoires avantagés par les paysages à caractères montagneux et fluviaux, et par le fait même une importante pression pour des développements domiciliaires de toutes catégories;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire une meilleure réflexion de planification, le temps d'adopter ses nouveaux règlements d'urbanisme et faire les choix qui sont congruents avec ses objectifs de développement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité des Éboulements modifie simultanément ses règlements de lotissement et son plan d'urbanisme afin d'être conforme avec ses nouveaux objectifs de développement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et à la séance régulière du conseil municipal du 1^{er} juin 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 90-09 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Règlement amendant le plan d'urbanisme afin d'interdire l'ouverture de nouvelle rue privée sur tout le territoire de la municipalité des Éboulements et portant le numéro 90-09.

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Règlement amendant le plan d'urbanisme « PARTIE II » dans le but d'intégrer un objectif d'interdiction d'ouverture de nouvelle rue privée sur tout le territoire de la municipalité des Éboulements »

ARTICLE 3. PRINCIPES ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

L'article 4.2 du plan d'urbanisme « PARTIE II » est modifié par l'ajout d'un objectif supplémentaire à la fin du présent chapitre :

4.2 LES PRINCIPES ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

- Favoriser une cohérence de développement par une gestion intégrée des voies de circulations locales en interdisant la création de nouvelle rue privée sur tout le territoire de la municipalité des Éboulements;

ARTICLE .4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

98-06-09 Avis de motion « Règlement de concordance ayant pour objet d'amender les règlements de zonage 141 de la municipalité des Éboulements et 22-08 de l'ancienne corporation municipale de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que leurs amendements, dans le but d'abroger les dispositions applicables aux zones de mouvement de terrain et de les

René Cayer, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de « Règlement de concordance ayant pour objet d'amender les règlements de zonage 141 de la municipalité des Éboulements et 22-08 de l'ancienne corporation municipale de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que leurs amendements, dans le but d'abroger les dispositions applicables aux zones de mouvement de terrain et de les remplacer par les nouvelles dispositions édictées par le schéma d'aménagement de la MRC »

99-06-09 Adoption du premier projet de règlement no 89-09 intitulé « Règlement de concordance ayant pour objet d'amender les règlements de zonage 141 de la municipalité des Éboulements et 22-08 de l'ancienne corporation municipale de St-Joseph-de-la-Rive ainsi que leurs amendements, dans le but d'abroger les dispositions applicables aux zones de mouvement de terrain et de les remplacer par les nouvelles dispositions édictées par le schéma d'aménagement de la MRC »

Attendu que la municipalité des Éboulements a, par son règlement de concordance numéro 42-06, adopté le 6 février 2006, une modification à sa réglementation sur les dispositions relatives aux zones de mouvement de terrain;

Attendu que la municipalité des Éboulements a reçu du ministère des Affaires municipales et des Régions une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges réalisée par le service de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports;

Attendu que la MRC de Charlevoix a adopté le règlement 110-08 le 9 juillet 2008, amendant le schéma d'aménagement pour y intégrer la nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges et que ce règlement est entré en vigueur le 6 novembre 2008;

Attendu que la municipalité des Éboulements peut modifier son plan d'urbanisme et ses règlements conformément aux articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que la municipalité des Éboulements doit adopter un document (Annexe A) qui indique la nature des modifications que la municipalité des Éboulements doit apporter à sa réglementation d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement ;

Attendu que que le ministère de la Sécurité publique a suggéré des ajustements au projet de règlement de manière, entre autres, à insérer des dispositions relatives à des travaux de prévention ainsi à l'obtention d'un certificat de conformité à la fin des travaux de stabilisation;

Attendu que que le ministère de la Sécurité publique a révisé les cotes de submersion pour la municipalité des Éboulements;

Attendu que la municipalité des Éboulements a donné un avis de motion le 1^{er} juin 2009

En conséquence, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le document (annexe A) qui indique la nature des modifications que la municipalité des Éboulements va apporter à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement, soit adopté;

Que le premier projet de règlement numéro 89-09 intitulé : « *1^{er} projet de règlement amendant les règlements de zonage numéro 141 de la Municipalité des Éboulements et 22-88 de l'ancienne Corporation municipale de Saint-Joseph-de-la-Rive ainsi que leurs amendements, dans le but d'intégrer une nouvelle cartographie des zones de contraintes relatives aux glissements de terrain et à l'érosion des berges* » soit adopté.

100-06-09 Résolution autorisant la signature du protocole d'entente entre la municipalité et Investissements Charlevoix inc. concernant le développement domiciliaire La Seigneurie des Éboulements, phase II

CONSIDÉRANT QU'Investissements Charlevoix désire réaliser la phase II du projet de développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 79-08 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* visant à permettre à la Municipalité de conclure un protocole d'entente pour permettre la réalisation d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu par un protocole de leurs obligations respectives afin d'établir les conditions de réalisation du projet mis de l'avant par Investissements Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur Bertrand Bouchard, maire, et madame Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire trésorière, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité des Éboulements le protocole d'entente à intervenir entre Investissements Charlevoix inc. concernant le développement domiciliaire la Seigneurie des Éboulements, Phase II.

101-06-09 Adoption du règlement no 91-09 concernant le paiement de la part contributive de la municipalité à l'égard d'un protocole d'entente pour la réalisation de la phase II du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »

ATTENDU QUE la municipalité a conclu un protocole d'entente avec le promoteur Investissements Charlevoix inc. pour la réalisation de la phase II du développement domiciliaire « La Seigneurie des Éboulements »

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la municipalité s'implique financièrement pour la réalisation des infrastructures d'utilité publique pour permettre un accroissement de la population et le maintien des services communautaires et afin d'accroître la richesse foncière au bénéfice de l'ensemble des contribuables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement numéro 91-09 soit adopté.

102-06-09 Demande de dénomination d'une rue privée étant le lot 241-6 dans le rang St-Godefroy, propriété de M. Pierre Tremblay

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Tremblay a obtenu l'autorisation d'ouvrir une nouvelle rue, étant située sur le lot 241-6 dans le rang St-Godefroy, Les Éboulements;

CONSIDÉRANT la situation géographique de ladite rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le nom de « chemin des Grands-Vents » soit retenu pour l'appellation de la rue de Monsieur Tremblay.

103-06-09 Résolution accordant le contrat de réparation des murs de soutènement au sud et à l'ouest du terrain de l'hôtel de ville

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de réparation des murs de soutènement au sud et à l'ouest du terrain de l'hôtel de ville à *Maçonnerie G. Tremblay* au coût de 19 900\$ excluant les taxes.

104-06-09 Dépôt de deux modifications au rôle datées du 31 mars 2009 et du 7 mai 2009

Il est proposé par Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les mises à jour du rôle suivantes, telles que présentées:

- en date du 31 mars 2009, portant le rôle à une valeur totale de 120 874 800\$ soit une diminution de 500\$;
- en date du 7 mai 2009, portant le rôle à une valeur totale de 121 293 900\$, soit une augmentation de 419 100\$.

105-06-09 Adoption du règlement no 92-09 « Règlement modifiant le règlement no 77-08 – Règlement sur la qualité de vie – pour y permettre de régir les nuisances causées par les déchets dans les endroits publics »

CONSIDÉRANT la problématique de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la municipalité des Éboulements ;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de réglementer de façon plus précise la gestion des déchets, particulièrement dans les endroits publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement no 92-09, lequel modifie le règlement no 77-08 intitulé « Règlement sur la qualité de vie » et qu'il soit ordonné et statué comme suit:

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

L'article 4 « Infraction générale » de la section 1 « Sécurité, paix et bon ordre est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

4.29 Disposition des matières résiduelles dans les lieux publics :

1. Il est interdit à toute personne de déposer des matières résiduelles de quelque nature qu'elles soient dans un contenant qui ne lui appartient pas ou qui ne lui est pas assigné par son propriétaire.
2. Les matières résiduelles doivent être disposées convenablement dans le contenant prévu à cet effet. Ces matières ne doivent d'aucune façon être éparpillées, dispersées ou répandues à l'extérieur du contenant autorisé par la localité. Il est défendu à l'intérieur de la municipalité, de placer des ordures dans les rues, passages piétonniers, places publiques et lots vacants.
3. Il est interdit de jeter des matériaux secs produits lors des activités de construction, rénovation ou démolition.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt du rapport financier au 30 avril 2009

La directrice générale dépose le rapport financier au 30 avril 2009, lequel est joint en annexe.

106-06-09 Motion de remerciements aux membres sortants du comité des Loisirs

Régis Pilote, conseiller, présente une motion de remerciements aux membres sortants du comité des Loisirs. Il s'agit de Carole Tremblay, Sonia Guérin, Yvan Berrouard et Jonathan Gauthier.

107-06-09 Motion de remerciements aux membres sortants du comité du club de l'Âge d'or « Les Blés Mûrs des Éboulements »

Lise Savard, conseillère, présente une motion de remerciements aux membres sortants du club de l'Âge d'or. Il s'agit de Jean-Rock Audet et de Louise Lèvesque.

108-06-09 Motion de félicitations aux nouveaux membres oeuvrant au sein du club de l'Âge d'or « Les Blés Mûrs des Éboulements »

Lise Savard, conseillère, présente une motion de félicitations aux nouveaux membres du club de l'Âge d'or Les Blés Mûrs des Éboulements et leur souhaite bon succès dans leurs nouvelles fonctions.

109-06-09 Motion de félicitations aux nouveaux membres oeuvrant au sein du comité des Loisirs

Régis Pilote, conseiller, présente une motion de félicitations aux nouveaux membres du comité des Loisirs et leur souhaite bon succès dans leurs nouvelles fonctions.

Certificat de crédit

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale

110-06-09 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Michel Larouche et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 22h00, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale

<u>CORRESPONDANCE – MAI 2009</u>	
1. MMQ	Bulletin des membres – sociétaires – copie jointe
2. MAISON DE LA FAMILLE DE CHARLEVOIX	Remerciement pour le prêt des locaux pour la saison 2008-2009